Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SEJOUR « SCIENTIFIQUE »

Attention : Cette liste ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Dépôt : 97 rue Molière - Lyon 3ème - du lundi au vendredi de 9h à 13h – Guichets « étudiants »

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

- Si célibataire, votre acte de naissance **et** les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants **et** acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance **et** livret de famille, soit actes de naissance des enfants **et** jugement de divorce

Si renouvellement d'un titre de séjour : ancienne carte de séjour temporaire *et* votre diplôme de master ou de doctorat

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation…)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Convention d'accueil pour chercheur ou enseignant-chercheur, signée par le chef de l'établissement d'accueil agréé et visée par la Préfecture

Pour les doctorants : ajouter certificat de scolarité en doctorat + contrat de travail

Attention : durant l'instruction de la demande de titre de séjour, des documents complémentaires pourront être demandés.

IMPORTANT :

Si votre situation administrative relève des dispositions prévues à l'article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous devez vous acquitter de la somme de 50 € en timbres fiscaux au dépôt du dossier.

Article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 311-7, préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour, l'étranger qui n'est pas entré en France muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ou qui, âgé de plus de dix-huit ans, n'a pas, après l'expiration depuis son entrée en France d'un délai de trois mois ou d'un délai supérieur fixé par décret en Conseil d'Etat, été muni d'une carte de séjour, acquitte un droit de visa de régularisation d'un montant égal à 340 €, dont 50 €, non remboursables, sont perçus lors de la demande de titre. Cette disposition n'est pas applicable aux réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux étrangers mentionnés au 2° bis de l'article L. 313-11, aux 4° à 7° de l'article L. 314-11 et à l'article L. 314-12.*